

ARRÊTÉ PM 2022-269

DEPARTEMENT
FINISTERE
CANTON
CROZON
COMMUNE
CAMARET-SUR-MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

JLM/ SA

OBJET

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE, CYCLISTE ET PIETONNE ROUTE DE CROZON ENTRE LA RUE DES 4 VENTS ET LA ROUTE DE QUELERN A CAMARET-SUR-MER LE 24 NOVEMBRE 2022

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

- VU** Le Code de la Route,
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- VU** Les travaux d'élagage par l'entreprise MSV
- Considérant** la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation automobile, cycliste et piétonne route de Crozon entre la rue des Vents et la route de Quélern sur la commune de Camaret-sur-Mer

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 24/11/2022 de 07h00 à 19h00 route de Crozon entre la rue des 4 Vents et la route de Quélern :

- La voie de circulation automobile sera réduite au niveau du chantier
- Le trottoir sera interdit au niveau du chantier
- La voie de circulation cycliste sera interdite au niveau du chantier

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est autorisé à poser une nacelle route de Crozon à Camaret-sur-Mer le 24/11/2022, charge à lui de se conformer aux conditions suivantes.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire prévendra M. le Maire de Camaret-sur-Mer avant le commencement des travaux, pour qu'il puisse en suivre l'exécution.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire occupant le domaine public devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons et des automobilistes par la mise en place de la signalisation réglementaire. Les travaux devront être effectués le plus rapidement possible.

ARTICLE 5 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire, en conformité des articles L 2212-1, L 2213-2 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 18/11/2022

Le Maire,

Joseph LE MÉROUR

